



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/51/L.18
8 novembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 96 f) de l'ordre du jour

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE :
ÉLIMINATION DE LA PAUVRETÉ

Costa Rica* : projet de résolution

Première Décennie des Nations Unies
pour l'élimination de la pauvreté

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 48/183 du 21 décembre 1993, 49/110 du 19 décembre 1994 et 50/107 du 20 décembre 1995 relatives à la célébration de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté et à la proclamation de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté, ainsi que toutes les autres résolutions pertinentes concernant la coopération internationale en vue de l'élimination de la pauvreté dans les pays en développement,

Considérant que la communauté internationale, au niveau politique le plus élevé, a déjà réalisé un consensus et s'est engagée à éliminer la pauvreté dans les déclarations et programmes d'action adoptés lors des grandes conférences et des sommets des Nations Unies organisés depuis 1990, en particulier le Sommet mondial pour le développement social,

Exprimant sa profonde préoccupation devant le fait que plus de 1,3 milliard de personnes dans le monde vivent dans la pauvreté absolue, surtout dans les pays en développement, et que leur nombre continue d'augmenter d'année en année,

Se félicitant de ce que certains pays en développement aient élaboré des programmes directs d'élimination de la pauvreté au niveau national,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

Notant les activités menées par des pays et des organismes et organes des Nations Unies, ainsi que par des organisations, associations, institutions et entités de la société civile, dans le cadre de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté,

Notant également l'action à mener dans le cadre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006),

Considérant que l'examen et l'évaluation à mi-parcours de l'application de la Déclaration de Copenhague sur le développement social¹ et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social², qui seront effectués en l'an 2000, contribueront à renforcer, aux niveaux international et national, l'action visant à l'élimination de la pauvreté dans le monde,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur la célébration de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté et la proclamation de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté³ et sur la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social⁴,

Prenant note des conclusions convenues sur la coordination des activités du système des Nations Unies en vue de l'élimination de la pauvreté, adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 1996⁵, ainsi que des résultats des sessions des commissions techniques pertinentes du Conseil économique et social en 1996,

1. Exprime sa solidarité avec les peuples vivant en état de pauvreté dans tous les pays et régions qui souffrent durement de ne pouvoir satisfaire les besoins fondamentaux de l'homme, notamment dans les domaines de l'alimentation, de l'accès à l'eau potable, des installations sanitaires, de la santé, du logement, de l'éducation, de l'emploi, du crédit, des revenus et de l'information;

2. Décide que la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté aura pour thème : "L'élimination de la pauvreté est un impératif éthique, social, politique et économique pour l'humanité" et décide d'adopter pour la Décennie l'emblème proposé dans le rapport du Secrétaire général⁶;

¹ Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995 (A/CONF.166/9), chap. I, résolution 1, annexe I.

² Ibid., annexe II.

³ A/51/443.

⁴ A/51/348.

⁵ A/51/3 (Part I), chap. III, par. 2.

⁶ A/51/443, par. 53 a) et b).

3. Décide également que, dans le cadre de l'action d'ensemble visant à éliminer la pauvreté, il faudrait mettre spécialement l'accent sur les questions qui traduisent la nature multidimensionnelle de la pauvreté comme l'environnement, la sécurité alimentaire, la population et les migrations, la santé, le logement, la mise en valeur des ressources humaines, l'accès à l'eau douce – y compris l'eau potable et l'assainissement –, le développement rural, l'emploi productif, la situation des groupes vulnérables et l'intégration sociale et décide en conséquence que les thèmes retenus pour 1997 et 1998 seront respectivement "La pauvreté et l'environnement" et "La pauvreté et la sécurité alimentaire", les thèmes concernant les années suivantes de la Décennie devant être choisis tous les deux ans à partir de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, en 1998;

4. Décide en outre que la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté a pour objectif de parvenir à éliminer la pauvreté dans le monde grâce à des mesures nationales et à une coopération internationale résolument orientées vers la mise en oeuvre complète et effective de tous les accords, engagements et recommandations émanant des grandes conférences et des sommets des Nations Unies qui se sont tenus depuis 1990, en particulier ceux qui ont eu trait à l'élimination de la pauvreté;

5. Souligne que la coopération et l'assistance internationales sont essentielles si l'on veut soutenir les pays en développement, en particulier les pays africains et les pays les moins avancés, dans leurs efforts pour parvenir au but qu'est l'élimination de la pauvreté et souligne en même temps que le système des Nations Unies devrait fournir, à la demande des gouvernements, l'assistance technique dont ceux-ci ont besoin pour développer et renforcer les dispositifs nationaux utilisés pour la collecte et l'analyse de l'information ainsi que pour la mise au point d'indicateurs permettant d'analyser la pauvreté;

6. Souligne également que le système des Nations Unies devrait favoriser les analyses opérant une différenciation par sexe pour mieux tenir compte des préoccupations des femmes dans la planification et la mise en oeuvre des politiques, stratégies et programmes ayant trait à l'élimination de la pauvreté;

7. Souligne en outre que, pendant la Décennie et au-delà, il faudrait responsabiliser les personnes vivant dans la pauvreté et leurs organisations en les faisant participer pleinement à la définition des buts ainsi qu'à la conception, à l'application, au contrôle et à l'évaluation des stratégies, activités et programmes nationaux visant à l'élimination de la pauvreté et à la mise en place de bases communautaires, en s'assurant que ces programmes traduisent bien leurs priorités;

8. Invite les pays donateurs et les institutions financières multilatérales à donner un rang élevé de priorité à l'élimination de la pauvreté dans leurs budgets et programmes d'assistance, sur une base soit bilatérale soit multilatérale, et invite également les fonds, programmes et organismes compétents du système des Nations Unies à aider les pays en développement, en particulier les pays africains et les pays les moins avancés, dans les efforts qu'ils font pour parvenir au but général que constituent l'élimination de la pauvreté et la fourniture des services sociaux de base, grâce notamment à l'élaboration et à l'application de programmes de lutte contre la pauvreté;

9. Engage les pays en développement, et en particulier les pays africains et les pays les moins avancés, à faire appel aux ressources nationales et extérieures pour les activités et les programmes visant à l'élimination de la pauvreté ainsi qu'à faciliter la mise en oeuvre complète et effective de ceux-ci;

10. Considère qu'il convient d'accroître la part du financement des programmes de développement social pour qu'elle corresponde à la portée et à l'ampleur des activités que l'on doit entreprendre pour parvenir aux objectifs et aux buts énoncés dans l'engagement 2 de la Déclaration de Copenhague sur le développement social et au chapitre 2 du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social, ayant trait à l'élimination de la pauvreté;

11. Réaffirme à cet égard que les pays développés devraient consacrer, aussitôt que possible, à l'ensemble de l'aide publique au développement le montant convenu de 0,7 % de leur produit national brut et faire en sorte que, sur le montant en question, 0,15 à 0,20 % du produit national brut soit consacré aux pays les moins avancés;

12. Réaffirme également que la communauté internationale, y compris les institutions financières multilatérales, devraient prendre de nouvelles mesures et initiatives pour annuler ou réduire la dette extérieure, ainsi que pour faciliter l'accès des pays en développement, en particulier les pays africains et les pays les moins avancés, aux marchés internationaux, de manière à leur permettre d'exécuter intégralement et efficacement leurs activités et programmes nationaux de lutte contre la pauvreté;

13. Prie instamment la communauté internationale de consacrer une partie des ressources libérées par l'application des accords de désarmement et de limitation des armements aux programmes d'élimination de la pauvreté dans les pays en développement, en particulier les pays africains et les pays les moins avancés, en vue de réduire le fossé entre pays développés et pays en développement, qui va croissant;

14. Invite tous les États, en particulier les pays donateurs, à verser des contributions substantielles au Fonds d'affectation spéciale pour le suivi du Sommet mondial pour le développement social, qui a notamment pour but d'appuyer les activités relatives à la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté;

15. Invite l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, dans le cadre de la contribution du Programme à la Décennie, à élargir les initiatives lancées en 1996 à l'appui des stratégies d'élimination de la pauvreté, de façon à renforcer l'assistance technique et financière pour l'élaboration ou la formulation de programmes visant directement à éliminer la pauvreté dans les pays en développement, en particulier les pays africains et les pays les moins avancés;

16. Accueille avec satisfaction l'initiative qui a été prise de convoquer le Sommet non gouvernemental sur le microcrédit à Washington du 2 au 4 février 1997, et l'appui dont elle bénéficie de la part de la Banque mondiale et du Programme des Nations Unies pour le développement, l'objectif étant de

faire en sorte que d'ici à l'an 2005, 100 millions de familles, et surtout les femmes, dans le monde entier, en particulier dans les pays africains et les pays les moins avancés, aient accès au crédit pour les activités indépendantes et à d'autres facilités de financement et, dans cette perspective, invite tous les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les acteurs concernés de la société civile à participer au Sommet, de façon à en garantir le succès;

17. Prie le Secrétaire général de fournir à l'entité du Secrétariat chargée de la promotion, de l'exécution et du suivi des activités et programmes de la Décennie à l'échelle du système des ressources humaines et financières suffisantes, dans les limites du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, pour lui permettre de s'acquitter pleinement et efficacement de ses fonctions et responsabilités;

18. Prie également le Secrétaire général de veiller à ce que les rapports qui seront établis en prévision de la session extraordinaire qu'elle tiendra en 1997 pour dresser un bilan global de l'application d'Action 21 accordent l'attention voulue à la question de l'élimination de la pauvreté;

19. Prie en outre le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-deuxième session de l'évaluation d'ensemble de l'application du Programme relatif à la célébration de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté, notamment le volume des ressources allouées par les fonds, programmes et organismes des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods, ainsi que de l'application de la présente résolution, dans un rapport dont une section traitera des conséquences défavorables que les mesures unilatérales ont, dans certains pays en développement, sur la situation des populations qui vivent dans la pauvreté et sur les programmes en leur faveur;

20. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session une question intitulée "Première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)".
